

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 29 juillet 2025

07.2025-32	<u>AFFAIRES JURIDIQUES</u> <u>OBJET</u> : Prise en charge d'un sinistre survenu route de St Crespin à Clisson
------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le 18 juin 2025, la tête du tabouret (regard de visite) d'eau usées devant le n°55 de la rue Saint Crespin à Clisson s'est désolidarisée du regard lorsque le propriétaire du véhicule Monsieur BACOU Michael a roulé dessus. La tête du tabouret s'est soulevée et a été emportée par le véhicule, ce qui a occasionné des dégâts sous le véhicule et au niveau du réservoir de carburant,

Considérant que le cabinet d'ASSURANCES 2000 a transmis un rapport d'expertise, concluant à un montant de réparations de 3 175,84 € TTC,

Considérant que la responsabilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo est engagée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de prendre en charge directement le sinistre, au vu du faible montant du préjudice.

ARTICLE 2 : de verser l'indemnisation demandée en règlement du sinistre, d'un montant de 3 175,84 € TTC au cabinet d'assurances 2000, 30 avenue Léon Gaumont, 93100 MONTREUIL.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »